

Sous-préfecture de Pithiviers

ARRETE
portant modification des statuts
du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire
de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1988 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais;

Vu la délibération du 10 septembre 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais a décidé de modifier ses statuts;

Vu les délibérations de la commune de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais, approuvant ces modifications de statuts;

Considérant que les conditions de majorité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers;

ARRETE

Article 1^{er}: A l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais, il est inséré une nouvelle compétence ainsi libellée:

"Temps d'activité périscolaires".

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lorcy et Sceaux-du-Gâtinais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, au trésorier de Beaune-la-Rolande, au président du conseil départemental du Loiret, au président de l'association des maires du Loiret, au Sous-Préfet de Montargis, au Sous-Préfet de Pithiviers.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2015

Le préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire Générale adjointe,

Signé :Hélène CAPLAT-LANCRY